

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
rendant obligatoire la décision du 27 janvier 1997 de la
commission paritaire centrale de l'enseignement officiel
subventionné relative à la nomination à titre définitif dans
un emploi vacant d'une fonction de recrutement dans
l'enseignement officiel subventionné**

A.Gt 22-09-1997 M.B. 18-03-1998

Article 1er. - Est rendue obligatoire la décision du 27 janvier 1997 de la commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné relative à la nomination à titre définitif dans un emploi vacant d'une fonction de recrutement dans l'enseignement officiel subventionné et libellée comme suit:

"Si aucun temporaire prioritaire ne le dépasse, c'est la première personne réaffectée et qui fait acte de rester dans son nouveau pouvoir organisateur qui doit être choisie pour une nomination à titre définitif".

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 3. - Madame la Ministre-Présidente qui a dans ses attributions les statuts des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné est chargée de l'exécution du présent arrêté.